

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 janvier 2021 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

<u>Étaient présents</u>: Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Arnaud LEHERICHER, Sébastien RUFFRAY, Monique CUROT, Christine LUCAS, Franck CHARON, Amélie JOURNAUX, Marc RAVANEL, Nathalie GANDON, Alain-Michel BERY, Sophie HALLAY, Françoise FERNANDES, Anthony GAUTIER, Lucie BOULANGER.

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Annabel DOS REIS a donné pouvoir à Thibault PELLETIER
- Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES
- Nathalie GANDON a donné pouvoir à Marc RAVANEL à partir de 22h20

Absents excusés: Bruno FAUCHEUX, Barbara LOCHET

Nombre de conseillers présents : 15 à 20h00 puis 14 à 22h20

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2 à 20h00 puis 3 à 22h20

Nombre de votants : 17 Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Amélie JOURNAUX

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal une modification de l'ordre du jour portant sur le retrait des délibérations suivantes :

- Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale
- Délibération sur la vente d'un terrain à l'Agglo du Pays de Dreux

Et propose l'ajout de la délibération suivante :

Extension des horaires d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour



2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Ordre du jour

Conseil Municipal du 28 janvier 2021

Finances:

- > Délibération sur les cotisation et participations aux associations, syndicats et autres organismes pour 2021
- ➤ Délibération sur l'attribution des subventions aux associations
- ➤ Délibération sur les amortissements pour l'exercice 2021
- Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale 2021
- ➤ Délibération sur la vente d'une parcelle à l'agglomération du Pays de Dreux annule et remplace
- > Délibération sur les tarifs des locations communales
- > Délibération sur les tarifs des concessions funéraires
- Délibération sur les tarifs des photocopies
- > Délibération sur les tarifs de la bibliothèque
- Demande de subvention au titre du FDI pour la démolition d'un point noir paysager à Landouville
- Demande de subvention au titre du FDI pour la réalisation d'une étude d'urbanisme sur la création d'aménagements pluviaux
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'équipement de bâtiments administratifs et médicaux
- Demande de subvention au titre du FDI pour le remplacement et l'isolation des fenêtre de la direction de l'école
- Convention tripartite pour une demande de subvention au titre de la DSIL avec Habitat
- ➤ Compte-rendu de la commission des finances du 26/01/2021

Ressources humaines:

- ➤ Information sur le recrutement d'un service civique
- Compte-rendu de la mission d'accompagnement RH par le cabinet SPQR
- > Information sur la réorganisation spatiale des bureaux mairie/SIVOM

Juridique:

- Désignation du correspondant défense
- Convention avec le SDIS 28 pour l'implantation d'un relais radioélectrique
- ➤ Convention avec la préfecture d'Eure et Loir pour la verbalisation électronique
- Convention avec la commune de Châteauneuf-en-Thymerais sur les modalités de fonctionnement France Services
- ➤ Information sur la mise en place d'un policier municipal

<u>Urbanisme</u>

> Instauration d'un droit de préemption urbain

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Travaux:

➤ Information les opérations de travaux en cours

Divers:

- Délibération sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- Extension des horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale
- Compte-rendu de la commission culture, bibliothèque, fêtes et cérémonies du 19/01/2021

<u>Comptes rendus</u> suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Compte-rendu des dépenses engagées depuis la précédente réunion du conseil municipal
- ➤ Compte-rendu des conseillers délégués suite aux réunions des comités consultatifs
- ➤ Compte-rendu suite aux réunions des syndicats et des commissions de l'Agglomération

.

5 rue de Châteauneuf

28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2021.01.28.01 : Délibération sur les cotisations et participations aux associations, syndicats et autres organismes pour 2021

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient chaque année de procéder à une délibération autorisant l'adhésion et le versement des participations à divers organismes comme les syndicats intercommunaux et les associations.

Organisme	Imputation	Cotisation 2020	Cotisation 2021
Eure et Loir Nature	6281	34,00 €	50,00 €
Info locale	6281	180,00 €	180,00 €
Territoire Energie (borne)	6281	350,00 €	350,00 €
GRACES	6281	1280,95 €	1280,95 €
Approlys Gaz	6281	50,00 €	50,00 €
Lucky Dogs	6281	1 104,00 €	1 104,00 €
ELI	6281	2 343,18 €	2 349,06 €
SPDA	6281	25,00 €	25,00 €
Fondation du patrimoine	6281	160,00 €	160,00 €
AMRF	6281	85,00 €	85,00 €
AMF et AMF28	6281	1 205,38 €	≈ 1 205,00 €
CNAS	6281	1 908,00 €	1 908,00 €
Agglo – serv.Urbanisme	6281	2 336,00 €	≈ 2 340,00 €
CAUE	6281	200,00 €	200,00€
ASC Mézières	6281	0,00 €	140,00 €
RTV	6281	0,00 €	20,00 €
30 millions d'Amis	6281	700,00 €	350,00 €
SISTEL	6475	913,20 €	≈ 1 000 €
CDG28	6336	2 156,00 €	2 156,56 €
SDIS28	6553	97 526,23 €	98 317,46 €
SIVOM T-S	655410	450 000,00 €	450 000,00 €
Sia Thimert	655414	6 615,56 €	≈ 7 000 €
Syndicat de Fresnay	655412	1 581,51 €	≈ 1 500,00 €
Coopérative scolaire	657361	6 000,00 €	5 000,00 €
Collège de la Pajotterie	65738	2 000,00 €	2 000,00 €
CCAS	657362	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL		580 598,01 €	580 421,97 €



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal l'adhésion et la participation aux syndicats, associations et organismes énumérés.

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** l'adhésion et la participation aux organismes, associations et syndicats énumérés
- ➤ Autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires aux adhésions et aux versements des participations
- **Demande** qu'il soit inscrit les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2021.

DCM 2021.01.28.02 : Délibération sur l'attribution des subventions aux associations

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe les membres du conseil que, dans le cadre du règlement existant, les subventions versées aux associations s'appuient sur un calcul prenant notamment en compte le nombre d'adhérents, les activités proposées et la participation à l'animation de la commune.

Il pose toutefois la problématique existante au regard de l'exercice 2020 qui a été très largement perturbé par la pandémie de COVID. En effet, en réduisant très significativement les activités des associations, le calcul des subventions risque de ne laisser aux association qu'une attribution réduite à sa portion congrue.

Par conséquent, Monsieur le 3^{ème} Adjoint soumet aux membres du conseil municipal un régime d'attribution dérogatoire pour les subventions accordées en 2021. Ce régime dérogatoire reposerait sur une attribution à l'identique des subventions accordées en 2020. L'objectif est de permettre aux associations de supporter leurs charges fixes le cas échéant, d'accompagner l'achat de nouveaux équipements et d'engager de nouveaux projets dès que cela sera possible.

Les subventions feront ensuite l'objet, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'une attribution nominative.

Madame Nathalie GANDON souhaite savoir si des associations nouvelles ont été crées dans le courant de l'année 2020.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint répond par l'affirmative avec le cas de l'association de tennis de table. Le dossier de cette association sera regardé tout particulièrement afin qu'elle ne soit pas défavorisée par le contexte.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée délibérante.



2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Approuve** la mise en place d'un régime de subvention dérogatoire en 2021 reposant sur les attributions effectuées en 2020.

DCM 2021.01.28.03 : Délibération sur les amortissements pour l'exercice budgétaire 2021

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des règles budgétaires, la collectivité peut ou doit pratiquer l'amortissement de ses immobilisations selon les cas.

L'amortissement est obligatoire dans le cas des budgets commerciaux comme le budget annexe de l'eau. S'agissant du budget principal les immobilisations amorties ainsi que leur cadence ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Budget annexe de l'eau – exercice 2021 :

- Amortissement des immobilisations : 46 018,85 €

- Reprise sur subventions: 8 629,89 €

Budget principal de la commune :

- Amortissement des immobilisations : 69 348,81 €

- Reprise sur subventions : 10 087,07 €

Pour rappel, le calcul des amortissements du budget principal s'appuie sur le tableau suivant :

COMPTE	DUREE
2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128 – Autres agencements et aménagement de terrain	15 ans
2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
2152 – Installations de voirie	20 ans
21561 – Matériel roulant	7 ans
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
21571 – Matériel roulant	7 ans
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	6 ans



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

2158 – Autre installation, matériel et outillage technique	10 ans
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2188 – Autres immobilisations corporelles	6 ans

Il est à noter également que :

- Les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme sont obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- Les frais d'études non-suivis de réalisation sont obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.
- ➤ Le seuil des dépenses amortissables est fixé à 500 €
- ➤ Les biens de moins de 1000 € sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an.

Madame le Maire soumet le montant des amortissements pour l'exercice 2021 à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** le montant des amortissements et reprises de subventions pour l'exercice 2021
- ➤ **Demande** que soient inscrits les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2021

DCM 2021.01.28.04 : Délibération sur le tarif des locations des salles communales

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM2020.01.27.08

Madame le Maire rappelle les conditions de mise à disposition des salles des fêtes et propose de revoir les tarifs à la hausse afin que les locations de salles soient accessibles au plus grand nombre tout en prenant en compte l'augmentation des charges liées à ces biens immobiliers.

Il est constaté entre 2020 et 2021 une augmentation globale de 1,6 % du coût de l'électricité et une augmentation de 4 % des charges de personnel. Ces coûts sont complétés par les efforts supplémentaires liés au COVID (borne de gel hydroalcoolique, nettoyages fréquents, ...). Il est donc proposé, dans la continuité de la dernière augmentation de faire évoluer les tarifs de 3%.

to to

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Les salles communales sont mises à disposition sous réserve de respect des conditions suivantes :

- 1°) Respect du règlement intérieur,
- 2°) Comparaison des états des lieux entrée et sortie,
- 3°) Fourniture d'une attestation d'assurance couvrant tous les risques notamment matériels et responsabilité civile.
- 4°) Les associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite à raison de deux fois par an toutes salles confondues

SALLE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES (capacité 120 personnes assises et 200 personnes debout)

- Association du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - Mise à disposition gratuite dans la limite de deux fois par an pour toutes les salles confondues.
- Particuliers et entreprises du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - o **Journée :** 108 € TTC uniquement en semaine (évolution : + 3 €)
 - o **Week-end :** 370 € TTC (évolution : +10 €)
- Particuliers et entreprises hors ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - o **Journée:** 160 € TTC uniquement en semaine (évolution : +5 €)
 - o **Week-end**: **618,00** € **TTC** (évolution : + 18 €)

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 600 € et sera rendue après état des lieux.

SALLE DE CHENE-CHENU (capacité 60 personnes)

- Association du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - Mise à disposition gratuite dans la limite de deux fois par an pour toutes les salles confondues.
- Particuliers et entreprises du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - o **Journée :** 74 € TTC uniquement en semaine (évolution :+ 2 €)
 - o Week-end: 211,00 € TTC (évolution : +6 €)
- Particuliers et entreprises hors ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - o **Journée:** 160 € TTC uniquement en semaine (évolution : + 5 €)
 - o **Week-end**: **530** € **TTC** (évolution : + 15 €)

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 600 € et sera rendue après état des lieux.

Les demandes d'associations n'appartenant pas à la commune de Tremblay les Villages sont étudiées au cas par cas en fonction de l'intérêt communal qu'elles peuvent apporter ou non.

Selon la demande, la salle peut être mise à disposition gratuitement ou bien au tarif d'un habitant de Tremblay les Villages.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

CHAPITEAUX

Les chapiteaux sont exclusivement réservés pour les associations du ressort territorial de Tremblay les Villages à titre gratuit.

Le transport, montage et démontage du chapiteau est à la charge de l'association qui l'emprunte, laquelle devra le rendre propre et sec.

Pour les chapiteaux de 6m x 6m, une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 1000 € par chapiteau et sera rendue après état des lieux.

Pour les chapiteaux de 3m x 3m une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 500 € par chapiteau et rendue après état des lieux.

PRESTATIONS DE MÉNAGE:

Dans le cas où le bénéficiaire de la location ne rendrait pas la salle louée propre avant son départ, la commune facturera les montants suivants :

Salle des Fêtes de Tremblay les Villages : 156 \in TTC (évolution : + 6 \in) Salle des Fêtes de Chêne Chenu : 124 \in TTC (évolution : + 4 \in)

Suite à la présentation des différentes tarifications, Monsieur Sébastien RUFFRAY souhaite savoir quelle est la fréquentation des salles des fêtes.

Madame le Maire répond que la fréquentation de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages reste assez faible dans la mesure où son accès n'est pas clos et qu'elle n'a pas de jardin. En outre, elle est assez largement occupée par les associations. En revanche, la salle des fêtes de Chêne-Chenu est louée plus fréquemment.

Madame Lucie BOULANGER demande si les associations utilisent beaucoup les salles communales.

Madame le Maire répond par l'affirmative en expliquant que les associations sont assez nombreuses dans la commune et qu'elles organisent de nombreux évènements.

Suite au constat qui a été fait, Madame le Maire explique toutefois que la salle des fêtes de Tremblay pourrait être assez intéressante pour des entreprises notamment pour des évènements en journée et a fortiori avec les équipements de sonorisation et de projection qui ont été installés.

Monsieur Sébastien RUFFRAY pense que cela reste compliqué de louer à des entreprises sans accès au wifi.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique que le wifi induit un coût de fonctionnement supplémentaire de 500€ par an.

Madame le Maire indique qu'il conviendra également de réfléchir au prix d'une option pour que les usagers puissent bénéficier des nouveaux équipements de sonorisation et de vidéoprojection.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote :

5 rue de Châteauneuf

28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Décide** d'accepter la mise à jour des conditions et des modalités de mise à disposition des salles municipales et des chapiteaux. Ces nouvelles mesures seront applicables à compter de la présente délibération.
- Annule et remplace la délibération n°DCM 2020.01.27.08 du 27 janvier 2020

DCM 2021.01.28.05 : Délibération sur les tarifs des concessions funéraires

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2015.03.25.08 du 25 mars 2015.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la dernière délibération fixant la tarification des concessions date de plus de cinq ans et que par conséquent, il paraît opportun de réviser cette tarification. Madame le Maire précise que jusqu'à ce jour, la totalité des recettes des concessions sont reversées au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

1. Concessions (pleine terre et caveaux)

Ac	hat	Renouve	ellement	Tax	e de superpos	sition
30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
310 €	450 €	310 €	450 €	100 €	130 €	160 €

La concession à 30 ans reste inchangée. La concession à cinquante augmente de $50 \in$ Les taxes de superposition sont augmentées de $10 \in$.

2. Caveau provisoire

Caveau provisoire – 1 ^{er} mois	Caveau provisoire – mois suivants et jusqu'à 6 mois
Gratuit	20 € / mois

Augmentation de 5 € par mois à partir du 2ème mois.

3. Columbarium

Achat		Renouve	ellement
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
300 €	400 €	300 €	400 €

Augmentation de 90 € pour la concession à 15 ans et de 80 € pour la concession à 30 ans.

5 rue de Châteauneuf

28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66 **3** 02.37.65.30.66

4. Plaque columbarium

Plaque	
60 € + frais de gravure à la charge du concessionnaire	

Augmentation de 10 € pour l'achat de la plaque.

5. Dispersion dans le jardin du souvenir

Disp	persion
3	30 €

Augmentation de 20 €.

Suite à la présentation des différents tarifs, Monsieur Alain BERY demande si une prestation est réalisée par les services communaux lors du passage d'un corps du caveau provisoire au caveau définitif.

Madame le Maire répond par la négative et précise que des élus sont présents pour le contrôle des opérations mais que ce sont les pompes funèbres qui procèdent au déplacement du corps.

Madame le Maire précise que seul le cimetière de Tremblay bénéficie d'un columbarium. Les cimetières d'Ecublé et de Chêne Chenu, étant les plus demandés après Tremblay, un projet devra être étudié pour l'implantation de nouveaux columbariums.

Madame le Maire soumet cette proposition tarifaire au vote du conseil municipal.

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** la nouvelle tarification des opérations funéraires
- ➤ **Prévoit** que l'ensemble des recettes liées aux opérations funéraires seront portées au bénéfice du CCAS de Tremblay-les-Villages
- Fixe l'applicabilité de la nouvelle tarification à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire
- ➤ Annule et remplace la délibération n°DCM2015.03.25.08 du 25 mars 2015.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

DCM 2021.01.28.06 : Délibération sur la tarification des photocopies

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2017.10.03.03 du 3 octobre 2017.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la dernière révision des tarifs des photocopies réalisées en mairie date du 3 octobre 2017. A ce titre, il semble opportun de procéder à une révision de la tarification pour tenir compte de l'évolution des charges liées à ce service.

Madame le Maire propose la grille tarifaire suivante

La grille tarifaire complétée se présente comme suit :

- > Pour les associations :
- 0,10 € pour une photocopie noir et blanc A4 (-0.05 €)
- 0,25 € pour une photocopie couleur A4 (inchangé)
- 0,20 € pour une photocopie noir et blanc A3 (- 0,20 €)
- 0,50 € pour une photocopie couleur A3 (inchangé)
 - Pour les particuliers :
- 0,10 € pour une photocopie noir et blanc A4 (0,10 €)
- 0,65 € pour une photocopie couleur A4 (+ 0,25 €)
- 0,20 € pour une photocopie noir et blanc A3 (- 0,30 €)
- 1,30 € pour une photocopie couleur A3 (+ 0,70 €)
 - ➤ Pour les copies entrant dans le cadre de la loi relative à l'accès aux documents administratifs :
- 0,18 € pour les photocopies A4 noir et blanc

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'annuler et remplacer la délibération du 3 octobre 2017 en appliquant la grille tarifaire complétée présentée ci-avant.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- Adopte la grille tarifaire telle que proposée pour les photocopies réalisées en mairie
- Annule et remplace la délibération n°2014.27.09.06 du 27 septembre 2014

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

DCM 2021.01.28.07 : Délibération sur les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 décembre 2016.

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait que la dernière révision tarifaire de l'adhésion à la bibliothèque date du 13 décembre 2016. Au vu de cette ancienneté des tarifs, Madame le Maire propose une révision des tarifs afin, notamment, de tenir compte de l'évolution de l'offre de service.

Actuellement, la grille tarifaire est la suivante :

- 5,00 € par an et par adulte
- Gratuit pour les enfants à condition qu'au moins un parent soit inscrit
- Gratuité de l'accès internet
- 0,20 € pour l'impression d'une page noire et blanc A4
- 0,40 € pour l'impression d'une page couleur A4

Madame le Maire propose de faire évoluer cette grille de la façon suivante :

- 6,00 € par an et par adulte habitant la commune (+ 1 €)
- 10,00 € par an et par adulte hors commune (nouveau)
- Gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans à condition qu'au moins un parent soit inscrit
- Gratuité de l'accès à internet
- 0,10 € pour l'impression d'une page noir et blanc A4 (- 0,10 €)
- 0,65 € pour l'impression d'une page couleur A4 (+ 0,25 €)

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal l'approbation de cette nouvelle grille tarifaire.

Pour: 17
Contre: 0
Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** la nouvelle grille tarifaire telle qu'elle a été proposée pour la bibliothèque municipale
- Fixe l'applicabilité de cette grille tarifaire à la date à laquelle la délibération sera rendue exécutoire

DCM 2021.01.28.08 : Demande de subvention au titre du FDI pour la suppression d'un point noir paysager à Landouville

Madame le Maire indique que dans le cadre du budget 2021 il est prévu la suppression d'un point noir paysager dans le hameau de Landouville. Il s'agit de l'ancien puits.



2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Afin de participer au financement de ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement du Conseil départemental.

Ce projet est estimé à 5 600 € HT.

Le plan de financement pourra être le suivant :

FDI (30%)	1 680,00 €
Autofinancement (70%)	3 920,00 €
TOTAL	5 600,00 € HT

Madame le Maire soumet cette demande subvention à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter le Conseil départemental au titre du FDI pour le projet de suppression d'un point noir paysager à Landouville.

DCM 2021.01.28.09 : Demande de subvention au titre du FDI pour la réalisation d'une étude d'urbanisme pour la création d'aménagements pluviaux

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages est régulièrement sujette à des inondations d'ampleur variable liées au ruissellement des eaux de pluie.

Face à cette problématique, il a été prévu, dans le cadre du budget 2021, la réalisation d'une étude portant sur la compréhension des phénomènes de ruissellement et les moyens de lutte à développer. Ce projet d'étude est estimé à 25 000 € HT.

Le plan de financement pourra se présenter de la manière suivante :

FDI (30%)	7 500 €
Autofinancement (70%)	17 500 €
TOTAL	25 000 €

Madame le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI pour le financement d'une étude d'urbanisme autour des aménagements pluviaux au taux de 30 %.

DCM 2021.01.28.10 : Demande de subvention au titre du FDI pour l'équipement de bâtiments administratifs et médicaux

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages, à travers son engagement dans le projet de maison médicale, devra meubler un cabinet paramédical et les espaces d'attente.

Les équipements nécessaires (table d'auscultation, bureaux, chaises, tables, ...) sont estimés à 6 000 € HT. Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du FDI pour le financement de ces équipements.

Le plan de financement pourra être le suivant :

FDI (30%)	1 800,00 €
Autofinancement (70%)	4 200,00 €
TOTAL	6 000.00 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal.

Pour: 17
Contre: 0
Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Autorise** le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI pour le financement du mobilier à destination de locaux médicaux et administratifs

DCM 2021.01.28.11 : Demande de subvention au titre du FDI pour le remplacement des fenêtres simple vitrage des locaux de direction de l'école

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs fenêtres situées dans la partie de la mairie dédiée aux enseignantes sont encore en simple vitrage. Il a été prévu dans



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

le budget le remplacement de ces fenêtres par du double vitrage. Ces travaux sont estimés à 5 305 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'Eure et Loir au titre du FDI pour le financement de ces travaux. Le plan de financement pourra être le suivant :

FDI (30%)	1 591,00 €
DSIL relance (49%)	2 599,00 €
Autofinancement (21%)	1 115,00 €
TOTAL	5 305.00 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Autorise** le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI pour le financement d'un remplacement des fenêtres des bureaux des enseignantes.

DCM 2021.01.28.12: Convention tripartite DSIL en partenariat avec Habitat Drouais

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité pour le bailleur social Habitat Drouais de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL pour son projet d'écoquartier sur les aspects intergénérationnels : logements adaptés séniors et personnes à mobilité réduite et maison d'assistantes maternelles.

L'éligibilité d'un bailleur social à ce type d'aides financières est toutefois conditionnée à la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, le bailleur social et la commune afin de justifier que le projet porté est « particulièrement pertinent » pour le territoire.

Madame Amélie JOURNAUX complète le propos en indiquant que la signature d'une telle convention s'inscrit dans une recherche plus globale de financements visant à réduire l'apport de fonds propres par le bailleur dans le cadre de l'opération d'aménagement en cours à Tremblay-les-Villages.

Madame Lucie BOULANGER souhaite savoir si la situation est de nature à nourrir des inquiétudes quant au financement du projet.

Madame Amélie JOURNAUX répond que la situation si elle est préoccupante n'empêche pas, malgré tout, de faire avancer le projet et les études.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Madame Amélie JOURNAUX indique également que, pour sa part, le projet de maison médicale avance bien.

Madame Nathalie GANDON souhaite savoir si les problèmes liés au financement étaient connus dès le début du projet.

Madame Amélie JOURNAUX répond que le problème est effectivement connu depuis le lancement du projet mais que pour le moment, il avance principalement sur le champ des études. Les travaux ne sont pas encore lancés.

Madame le Maire souhaite ajouter que le fait de concrétiser ce projet, révèle, malgré les problèmes qu'il peut soulever, une volonté politique de doter le territoire d'équipements publics de qualité.

Afin d'appuyer la recherche de financement par Habitat Drouais, Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de signer la convention tripartite une fois que celle-ci aura été mise à disposition par les services de l'Etat.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, Habitat Drouais et la commune de Tremblay-les-Villages en vue de solliciter une subvention au titre de la DSIL.
- ➤ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous documents en rapport avec l'exécution de la convention.

Compte-rendu de la commission des finances du 26/01/2021

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 26/01/2021. Cette réunion a permis d'établir les projections de comptes administratifs et de budgets primitifs pour le budget principal, le budget annexe de l'eau et le budget du CCAS.

Les diverses propositions et réflexions ont pu être partagées avec le conseiller au décideur locaux référent de la commune.

Madame le Maire précise que la réunion aura notamment permis :

- D'arrêter les crédits nécessaires aux investissements prévus par la commission des travaux
- D'arrêter les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnels et notamment le recours à plusieurs nouveaux contrats.
- D'arrêter le principe du recours à l'emprunt pour le financement d'une partie des investissements du budget principal.

5 rue de Châteauneuf

28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

RESSOURCES HUMAINES

Information sur le recrutement d'un volontaire en service civique

Madame le Maire rappelle que lors de précédentes séances du conseil municipal, il a été prévu la possibilité d'ouvrir des missions d'engagement en service civique.

La dernière mission ouverte portera notamment sur l'accompagnement que pourra apporter la commune aux besoins des jeunes.

A ce jour, la commune a reçu cinq candidatures et des entretiens seront réalisés avec les candidats le 18 février prochain.

Compte-rendu de la mission d'accompagnement ressources humaines par le cabinet SPQR

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'accompagnement RH engagé aux côtés du cabinet SPQR, un compte-rendu a été présenté aux membres du conseil municipal et aux élus du SIVOM le 8 janvier. Cette restitution a permis de présenter les conclusions de la phase d'accompagnement ainsi que les pistes ouvertes pour optimiser l'organisation de la collectivité.

Une dernière étape consistera dans la restitution de cette étude aux agents de la commune et du SIVOM.

Information sur la réorganisation spatiale des bureaux

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux ont été engagés pour la réfection des locaux qui étaient jusqu'alors affectés aux enseignantes et qui sont situés dans le bâtiment de la mairie.

Parallèlement à ces travaux, l'accompagnement RH du cabinet SPQR a mis en avant les potentialités de mutualisation entre la commune et le SIVOM. Des problèmes avaient également été soulevés concernant la gestion des entrées et sorties d'élèves hors horaires habituels.

C'est au vu de tous ces éléments qu'il est envisagé de déplacer les bureaux du SIVOM dans les locaux de la mairie afin de faciliter les coordinations et les mutualisations entre les services.

Ces travaux de réaménagement devront être accompagnés par d'autres travaux pour doter les enseignantes et la directrice de locaux adaptés.

JURIDIQUE

DCM 2021.01.28.13 : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient pour la commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

6

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Le correspondant défense est notamment l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires. A ce titre, il reçoit une information qu'il pourra relayer auprès des administrés de la commune. Le correspondant défense pourra être sollicité par les administrés concernant les parcours citoyens, la journée de citoyenneté, etc.

Madame le Maire soumet la candidature de Monsieur Marc RAVANEL

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Désigne** Monsieur Marc RAVANEL correspondant défense de la commune de Tremblay-les-Villages

DCM 2021.01.28.14 : Convention avec le SDIS 28 pour l'implantation d'un relais électrique

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal qu'un ensemble de vidéoprotection est en cours de déploiement sur le territoire de la commune. Ce système implique notamment la création de relais radio qui permettront la transmission des informations.

Dans le cadre de ce projet, le SDIS 28 a accepté d'accueillir sur son antenne de Tremblay-les-Villages les relais radio du système de vidéoprotection.

Par conséquent, Monsieur le 3^{ème} adjoint soumet au vote du conseil municipal la convention qui doit régler les modalités de cette coopération entre la commune et le SDIS28.

Entre les soussignés :

Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir 7 rue Vincent Chevard – 28000 Chartres représenté par Joël BILLARD, président du conseil d'administration, ci-après dénommé « SDIS 28 », d'une part,

et

La commune de Tremblay-les-Villages 7 rue de Châteauneuf—28170 Tremblay-les-Villages représenté par Christelle MINARD, maire ci-après dénommée « commune de Tremblay-les-Villages », d'autre part.

ie ie ie ie

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Exposé des motifs :

Le SDIS est propriétaire de bâtiments et d'infrastructures sur la commune de Tremblay-les-Villages, et notamment un pylône de 30 mètres de hauteur, support des équipements de gestion et de transmission de l'alarme et de l'alerte des sapeurs-pompiers locaux.

L'agglomération du pays de Dreux a été autorisée à y installer des équipements techniques nécessaires à la mise en place et à l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection d'une zone artisanale implantée en bordure de la RN154 (l'utilisation du pylône du SDIS permettant de relayer les équipements distants à la mairie de Tremblay par le biais d'un faisceau hertzien).

La commune de Tremblay-les-Villages, dans le cadre d'une extension de son réseau de vidéo protection souhaite pouvoir, à ses frais, installer 3 relais complémentaires sur ce même pylône.

Du fait de la spécificité des installations du SDIS, propriétaires des installations, et de leur caractère indispensable à la bonne marche du service public de secours assuré par le SDIS, il convient de définir précisément les conditions d'installation, d'accès et d'exploitation du site et du pylône pour la commune de Tremblay-les-Villages.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Tremblayles-Villages (en complément d'une première installation réalisée pour l'Agglo du pays de Dreux) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable le pylône où sont installés les antennes et les locaux techniques associés dans le centre d'intervention de Tremblay-les-Villages.

Article 2 : occupation précaire et révocable

La commune de Tremblay-les-Villages ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 3: mise à disposition

La commune de Tremblay-les-Villages est autorisée :

- à installer trois antennes-relais dans la bande des 5 GHz, ainsi que l'ensemble du câblage nécessaire à leur exploitation, sur le pylône support des infrastructures du SDIS. Elles devront être positionnées à une distance minimale verticale de 1,50 mètre de toute antenne appartenant au SDIS 28 .
- à se raccorder, dans le local technique du centre d'intervention, au coffret métallique accueillant un switch relié au tableau électrique du centre d'intervention;

Article 4 : destination des lieux mis à disposition

La commune de Tremblay-les-Villages ne pourra affecter les lieux et équipements à une destination autre que son activité de vidéo-protection intercommunale.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des équipements techniques décrits à l'exclusion de tout autre usage.

Article 5 : études travaux et entretien

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

L'ensemble de travaux d'installation des équipements décrits ci-dessus et concernés par la présente convention sera réalisé conformément aux normes techniques en vigueur et aux règles de l'art.

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet, il sera sollicité l'avis de la société ayant procédé à l'installation du pylône (ITAS). Le coût de cette étude sera à la charge de la commune de Tremblay-les-Villages.

Dans ce cadre, le SDIS 28 impose à la commune de Tremblay-les-Villages de recourir aux prestataires qu'il a dûment mandatés pour intervenir sur ses installations. Ce recours s'effectuera aux frais exclusifs de la commune de Tremblay-les-Villages.

Dans le cadre de l'exploitation, la commune de Tremblay-les-Villages devra s'abstenir :

- de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue ;
- de tout ce qui pourrait perturber le bon fonctionnement des installations et équipements du SDIS 28 ;

La commune de Tremblay-les-Villages devra maintenir en bon état d'entretien et de bon fonctionnement, pendant toute la durée de la présente convention, ses installations conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité.

Préalablement à toute intervention (installation, visite, maintenance, etc), la commune de Tremblay-les-Villages devra solliciter l'autorisation d'accès du SDIS 28 par courriel à infrastructure@sdis28.fr ou, en cas d'urgence, par téléphone au 02 37 18 18 18.

Le SDIS 28 précisera alors les conditions de réalisation, et notamment le besoin éventuel de recourir aux prestataires qu'il a dûment mandatés pour intervenir sur ses installations.

Dans le cadre de la maintenance de ses installations, le SDIS 28 est régulièrement amené à intervenir sur le pylône. Toute perturbation du bon fonctionnement du dispositif de vidéo-protection à ces occasions ne pourra pas faire l'objet d'un recours contentieux de la commune de Tremblay-les-Villages.

Article 6 : sécurité et impact des installations

La commune de Tremblay-les-Villages devra prendre toutes dispositions en matière de protection contre les risques électriques et les surtensions d'origine atmosphériques (foudre), tant pour protéger ses propres équipements que pour éviter toute propagation depuis ses équipements vers ceux du SDIS 28. Les installations devront, par ailleurs, être reliées à la terre.

En cas de défaut d'alimentation électrique, le SDIS 28 ne pourra pas être tenu pour responsable des perturbations occasionnées sur l'installation de vidéo-protection.

Pendant toute la durée de la convention, la commune de Tremblay-les-Villages s'assurera que le fonctionnement de ses équipements sera toujours conforme à la réglementation et aux normes en vigueur notamment en matière de santé publique.

En cas de perturbation du fonctionnement des équipements du SDIS du fait de l'exploitation du système de vidéosurveillance en place, une solution satisfaisante devra être trouvée par les parties, notamment la modification des équipements du système de vidéosurveillance, leur déplacement voire leur démontage si la modification ne permet pas de mettre fin à la perturbation. Les frais inhérents seront supportés par la commune de Tremblay les Villages.

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Article 7 : énergie et alimentation réseau

Les équipements supplémentaires installés ne génèrent pas d'augmentation de consommation électrique. La consommation électrique globale des équipements composant le système de vidéosurveillance, considérée comme négligeable (estimée à 25W/h soit 9kW annuel), sera prise en charge gracieusement par le SDIS 28.

Article 8 : responsabilité - assurance

La commune de Tremblay-les-Villages s'engage à assurer ses installations contre tous dommages pouvant être subis par le SDIS 28 du fait de ces équipements.

La commune de Tremblay-les-Villages demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements.

La commune de Tremblay-les-Villages aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses prestations et sur tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

La commune de Tremblay-les-Villages et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le SDIS 28 et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet de la présente convention.

Article 10 : durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties prenantes.

Elle est valable pour une année civile, et est tacitement reconduite au 1er janvier de chaque année, qui devient la date anniversaire de la présente.

La présente convention peut être normalement résiliée par l'une ou l'autre des parties à date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La présente convention peut être exceptionnellement résiliée à l'initiative du SDIS 28 en cas de constatation de perturbations durables sur le fonctionnement du centre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

La commune de Tremblay-les-Villages devra alors procéder au démontage et au retrait de ses équipements, et s'assurer d'une restitution des équipements et locaux, objets de cette convention, dans leurs états initiaux dans un délai de 7 jours à l'expiration du préavis.

Article 11: redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 12 : impôts et frais

Cette installation n'est, selon la réglementation en vigueur, soumise à aucune taxe et aucun impôt. Si la réglementation venait à être modifiée, ces frais seraient pris en charge par la commune de Tremblay-les-Villages.

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Article 13 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à cette convention, toutes les solutions amiables seront recherchées. Si un différend entre les parties ne peut être réglé à l'amiable, il sera soumis au tribunal administratif d'Orléans.

Après présentation de la convention, Monsieur Alain BERY souhaite savoir si la pose de nouvelles caméras imposera l'installation de nouvelles antennes.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique que non dans la mesure où l'installation qui va être faîte permettra de couvrir tous les besoins futurs sur le territoire de la commune.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation entre le SDIS 28 et la commune de Tremblay-les-Villages telle qu'elle a été présentée.
- ➤ **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 3^{ème} Adjoint à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes qui seraient nécessaires pour l'exécution de de cette convention.

DCM 2021.01.28.15 : Convention avec la Préfecture d'Eure et Loir pour la verbalisation électronique

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages bénéficie actuellement de la mise à disposition, par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, d'un policier municipal à raison d'une demi-journée par semaine.

Pour l'heure, l'agent de police municipale n'est pas en capacité de procéder à la verbalisation des infractions constatées. Préalablement aux opérations de verbalisation, il convient de passer une convention avec la Préfecture d'Eure et Loir et l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI).

Monsieur le 3^{ème} Adjoint présente la convention à l'assemblée :

CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Tremblay-les-Villages



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département de qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le maire de la commune de Tremblay-les-Villages

Article I: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Tremblay-les-Villages

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC)*;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service*;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information* et de relevé d'infraction*;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fourmis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions);
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC);
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;

Article IV: Engagements du maire

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité);
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC);
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique;

TRE

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet);
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel général d'interopérabilité et Référentiel général de sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.
- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation).

Torue de Châteauneuf

28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.

- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être signalé par le prestataire de service à l'Antai.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce, doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être signalé, sans délai, par le prestataire de service à l'Antai.

Suite à la présentation de la convention, Madame Christine LUCAS rappelle que lors d'une précédente séance, il avait été convenu la réalisation d'une communication autour du déploiement de l'agent de police municipal et demande si cette communication a pu être menée.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint répond que non car la communication a pris du retard tandis que le déploiement de l'agent a eu lieu très rapidement. Un article sera édité très prochainement sur la page facebook et complété par des affiches et, le moment venu, par un article dans le bulletin municipal.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Madame le Maire soumet le projet de convention au vote du conseil municipal.

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** la convention avec la Préfecture d'Eure et Loir et l'ANTAI concernant la mise en place de la verbalisation électronique
- ➤ **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour l'exécution de la convention.

DCM 2021.01.28.16 : Convention avec la commune de Châteauneuf-en-Thymerais concernant les modalités de coopération France Services

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la candidature France Services il était nécessaire d'organiser les modalités de coopération entre la commune de Tremblay-les-Villages et Châteauneuf-en-Thymerais.

Dans cette optique, un projet de convention a été proposé à la commune de Châteauneuf-en-Thymerais. Madame le Maire précise que ce projet de convention est susceptible d'être amendé en fonction de la labélisation en bi-pôle ou en antenne.

Entre

La Commune de Châteauneuf-En-Thymerais représentée par son Monsieur Jean-Louis RAFFIN, en qualité de maire, dénommée ci-après collectivité d'origine et dûment habilité par délibération du 25 mai 2020

Et

La Commune de Tremblay-les-Villages représenté par Madame Christelle MINARD, en qualité de maire, dénommée ci-après collectivité d'accueil et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020.

Considérant que l'Etat souhaite renforcer la présence des services publics dans les territoires par un déploiement de points d'accès plus nombreux accompagné d'un système de labélisation « France Services » garantissant un bouquet de services minimum.

Considérant que ce dispositif nécessite une labellisation

Vu la délibération N° 2019/59 du Conseil Municipal de Châteauneuf-en-Thymerais en date du 23 octobre 2019,

Vu la délibération N° XXX du Conseil Municipal de Tremblay-Les-Villages en date du XXXXX, Vu l'accord entre les communes de Châteauneuf-en-Thymerais et Tremblay-les-Villages.

Il est convenu ce qui suit :

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

ARTICLE 1: Objet

La commune de Châteauneuf-En-Thymerais est désignée commune porteuse du projet de mise en place de moyens pour le dispositif « Maison France Services ».

Afin d'assurer une continuité de proximité du service sur le territoire, la commune de Tremblay-Les-Villages est désignée comme antenne de la « Maison France Service » de la commune porteuse.

ARTICLE 2: Obligations

a. Obligation d'information

Les communes de Châteauneuf-en-Thymerais et de Tremblay-les-Villages s'obligent réciproquement à se tenir informées des modifications susceptibles d'impacter le fonctionnement de la structure. Les communes s'obligent réciproquement à une information et une communication régulière sur les points intéressant le fonctionnement de chacun des pôles ou la structure dans sa globalité. Des rencontres régulières seront organisées entres les élus et les services de Châteauneuf-en-Thymerais et de Tremblay-les-Villages, à raison d'au moins une fois par an afin de réaliser un bilan d'activité.

b. Respect du cahier des charges « France Services »

Les parties s'engagent à veiller au respect du cahier des charges établi pour la labellisation France Services.

c. Complémentarité des sites d'accueil

Les parties s'engagent à préserver la complémentarité des sites d'accueil notamment à travers les horaires d'ouverture au public et les services proposés.

La commune de Châteauneuf-En-Thymerais est composé d'une chargée de mission et d'une animatrice France Services ainsi que d'un guichet unique "Etat civil" avec permanence CNI-PASSEPORT dont les horaires sont les suivants :

Lundi: 9h00 – 12h00 Fermé Après-midi

Du Mardi au Vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Pas de fermetures annuelles

La commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES est composée de deux animateurs France services, ainsi que d'une agence postale communale et les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 8h30 – 12h15

Mercredi: 8h30 - 12h15 et 16h00 - 19h00

Fermeture d'été : 2 semaines et demi en Aout (relais assuré par la commune porteuse)

Le cas échéant, une mutualisation des agents affectés à ce service pourra faire l'objet d'une mise à disposition entre les deux collectivités.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

a. Dotation d'état

Dans le cadre de la convention passée avec l'Etat pour l'ouverture d'une structure France Services, il est prévu l'attribution d'une dotation annuelle ayant vocation à couvrir les charges inhérentes au fonctionnement de France Services.

* *

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Cette dotation fera l'objet d'une répartition entre le porteur et l'antenne dans les conditions suivantes :

- ✓ Commune de Châteauneuf-en-Thymerais : 66,67 % de la dotation
- ✓ Commune de Tremblay-les-Villages : 33,33 % de la dotation.

La dotation annuelle sera perçue par la commune porteuse de Châteauneuf-en-Thymerais.

La part revenant à la commune de Tremblay-les-Villages sera recouvrée via l'émission d'un titre de recette annuel à l'endroit de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

b. Frais communs

Les frais engagés pour des actions communes comme la réalisation de supports de communication diffusés dans les communes couvertes par le dispositif seront répartis selon les mêmes proportions que la dotation d'Etat (cf. article 3.a).

De manière générales, les frais engagés et dont le bénéfice est global et non-individualisable seront répartis selon les même proportions que la dotation d'Etat (cf. article 3.a).

Les frais engagés pour l'équipement d'un des deux sites ou pour la réalisation d'action au sein de l'un ou l'autre site seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

ARTICLE 4: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention pourra être envisagée par voie d'avenant et notamment dans l'hypothèse où la nature des obligations des communes ou le montant de la dotation d'Etat seraient amenés à évoluer.

Le projet d'avenant sera établi en concertations entre les parties et soumis pour approbation auprès des conseils municipaux respectifs.

ARTICLE 5: Recours contentieux

Tout recours contentieux relatif à cette convention devra donner lieu au préalable à une conciliation entre les parties.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** la convention entre les communes de Tremblay-les-Villages et Châteauneuf concernant les modalités de fonctionnement France Services
- ➤ Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires pour l'exécution de la convention.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

DCM 2021.01.28.17 : Délibération sur l'élargissement de l'ouverture de l'agence postale et de l'accueil de la mairie au public

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la candidature au dispositif France Services, la commune de Tremblay-les-Villages s'est engagée à élargir ses horaires d'ouvertures afin, notamment, de permettre un accès aux personnes travaillant tard.

A cet effet, Madame le Maire propose que les horaires d'ouverture existant (8h30 / 12h15 du lundi au samedi) soient complétés par un créneau supplémentaire le mercredi de 16h00 à 19h00.

Cette ouverture concernerait à la fois les services mairie et l'agence postale communale.

Monsieur Marc RAVANEL souhaite savoir à partir de quand seront valables ces nouveaux horaires.

Madame le Maire indique qu'ils seront appliqués dès que possible.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** l'ouverture complémentaire des services de la mairie de 16h00 à 19h00 le mercredi
- ➤ Autorise Madame le Maire à solliciter le groupe La Poste pour étendre l'ouverture de l'agence postale le mercredi de 16h00 à 19h00

Madame Nathalie GANDON quitte la séance à 22h20 et donne pouvoir à Monsieur Marc RAVANEL.

URBANISME

DCM 2021.01.28.18 : Instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Tremblay-les-Villages

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 $^{\circ}$;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur une partie du territoire communale (figure n°1) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Considérant que les enjeux de politique foncière sont concentrés dans le bourg de Tremblay-les-Villages (figure n°2) ainsi que dans les principaux villages de Gironville (figure n°3), de Neuville-la-Mare (figure n°4), de Chêne-Chenu (figure n°5), de Bilheux et Theuvy (figure n°6), d'Achères (figure n°7), d'Ecublé (figure n°8) et de Saint-Chéron des Champs (figure n°9), il convient d'étendre le droit de préemption à toutes ces zones.

Madame le Maire souhaite préciser que le droit de préemption urbain se caractérise par la possibilité offerte à la collectivité d'acquérir en priorité les biens immobiliers situés dans la zone d'exercice du droit de préemption. L'exercice du droit de préemption est une simple faculté offerte à la collectivité qui devra nécessairement disposer des crédits nécessaires à son exercice effectif. Madame le Maire évoque la possibilité, pour exercer le droit de préemption urbain, de recourir à un établissement public foncier.

Dans le cadre de Tremblay-les-Villages, l'étude de revitalisation Bourg-Centre qui a été engagée a d'ores et déjà mis en avant l'intérêt d'un tel outil afin d'avoir une information et éventuellement une maîtrise des opérations foncières pouvant avoir lieu dans des secteurs importants.

Monsieur Alain BERY souhaite savoir comment la commune est informée des ventes qui sont réalisées.

Madame le Maire répond que lors des ventes, les notaires transmettent une demande en mairie pour connaître l'intention d'exercer ou non le droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé (figures n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9)
- ➤ **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- ➤ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite aux lotisseurs et aménageurs futurs, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

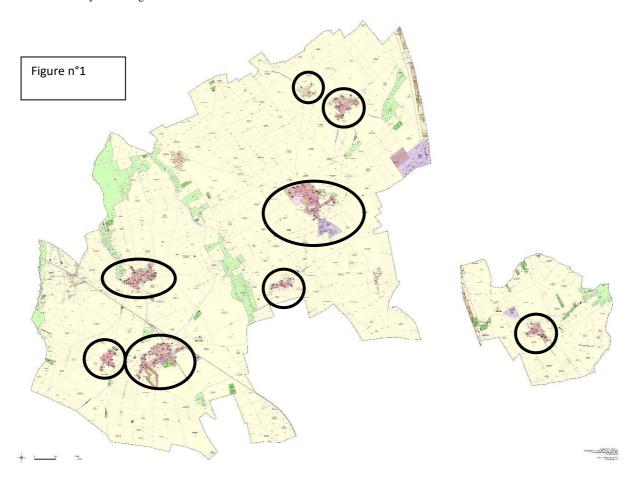


5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

➤ Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages

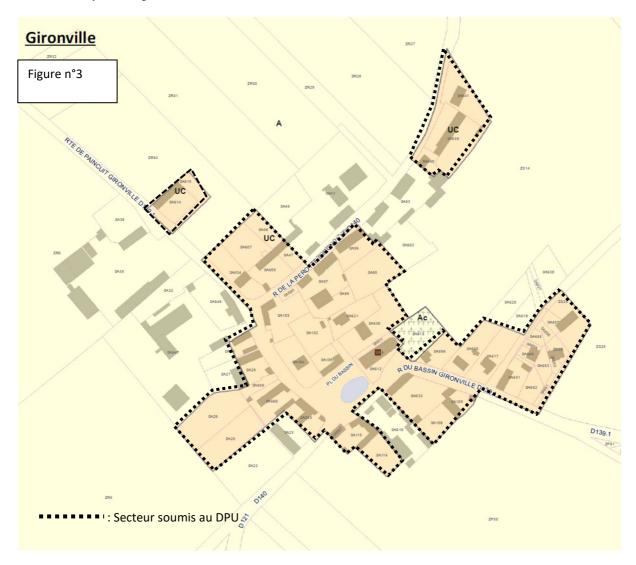




5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 Tremblay-les-Villages Figure n°2 : Secteur soumis au DPU

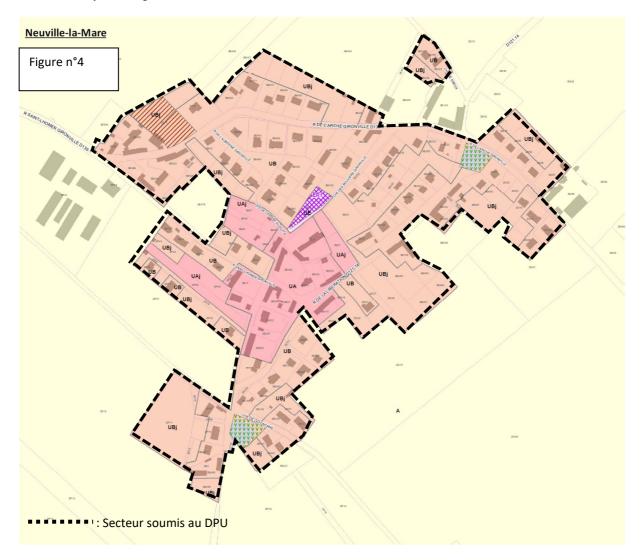


5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages



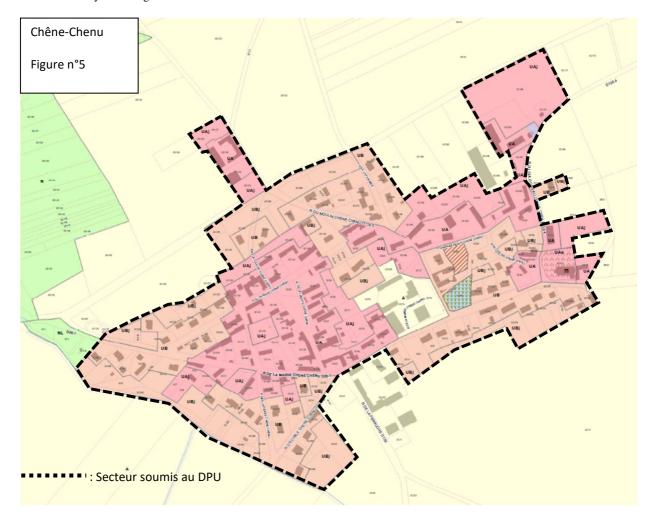


5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages



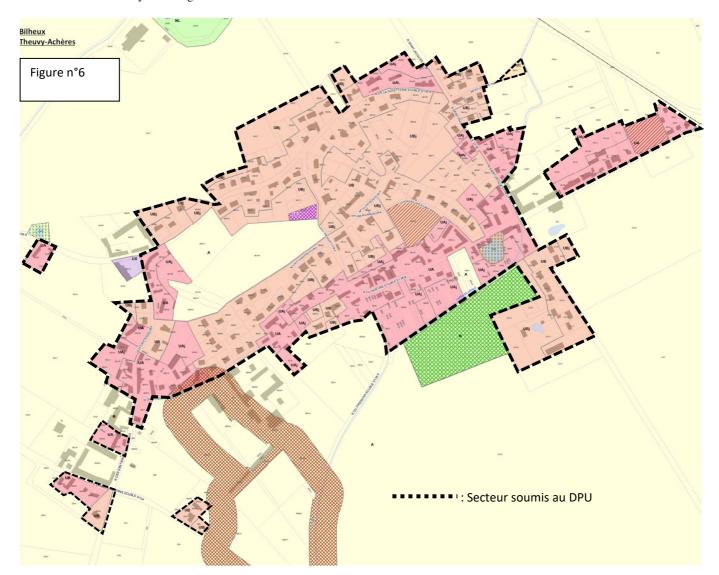


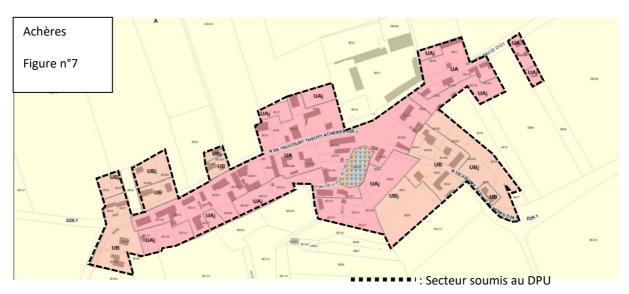
5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages





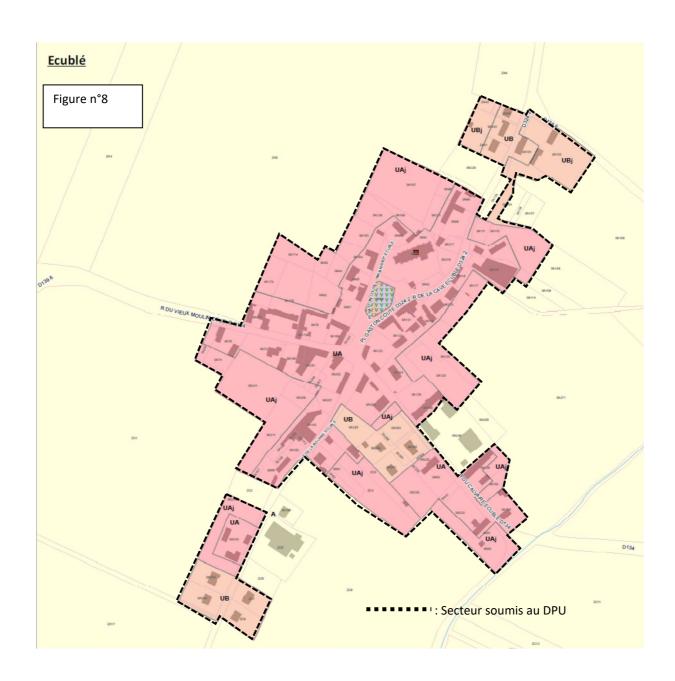
5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages







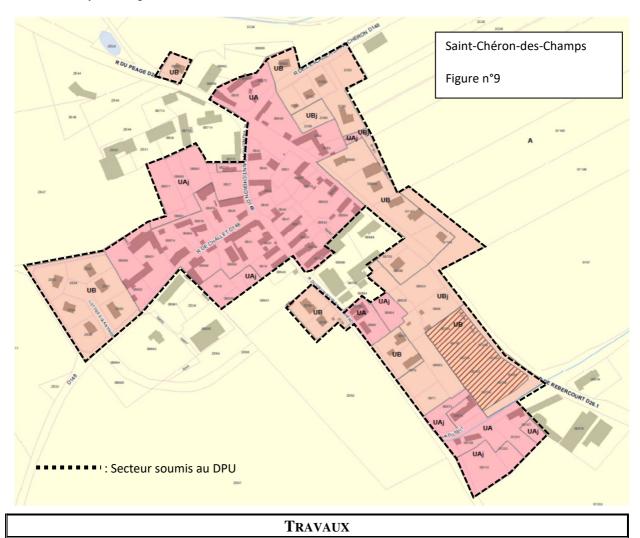
5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages



to to to

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66



Information sur les travaux en cours

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal des dernières opérations de travaux qui ont été menées :

- Démolition du garage situé sur le terrain à vendre de Chêne-Chenu et de l'ancien transformateur de Villette-les-Bois
- Réalisation des aménagements de sécurité à l'entrée de Neuville-la-Mare
- Création de bordures pour canaliser les eaux de pluie rue des sentiers à Bilheux
- De nombreux travaux d'entretien ont été réalisés par les agents communaux notamment sur les mares et cimetières
- Pose de bordures pour canaliser les eaux de pluie rue de Landouville
- Les travaux de restauration de l'église avancent mais sont toutefois conditionnés à une nouvelle validation de l'inspecteur du travail
- Les travaux de la place de l'église doivent être finalisés avec la réalisation prochaine du grenaillage des enrobés

is is

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Après cet exposé, Monsieur Anthony GAUTIER souhaite savoir si les chicanes en entrée de Neuville seront végétalisées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par l'affirmative.

Madame le Maire complète en indiquant qu'il y a un intérêt visuel et notamment pour l'uniformité des entrées de villages.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe également les membres du conseil municipal que, de nouveau, deux emplois saisonniers seront ouverts pendant l'été. Il invite donc les élus à faire remonter les besoins de travaux notamment en termes de peinture et de nettoyage.

Monsieur Sébastien RUFFRAY indique qu'il lui a été demandé du calcaire en vue d'entretenir les chemins de Saint-Chéron. Il précise également que la mare en sortie de Saint-Chéron, serait à nettoyer.

DIVERS

DCM 2021.01.28.19 : Délibération sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que les gestionnaires de services d'eau sont tenus de produire annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport est désormais rédigé et délibéré par l'agglomération du Pays de Dreux au titre de sa compétence.

Madame le Maire rappelle que le rapport a été envoyé préalablement aux membres du conseil municipal et le soumet pour approbation :

Pour: 17
Contre: 0
Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

Appel à projet Sécurité Routière

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu la Préfecture un appel à projet concernant la sécurité routière et dont l'objet est le suivant :

L'objectif et les enjeux prioritaires de l'appel à projets?

L'objectif est la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux afin de réduire le nombre d'accidents et de tués de la route.

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Les projets pour lesquels une subvention est demandée devront s'inscrire dans le cadre des 6 enjeux fixés par le Document Général d'Orientations 2018-2022 (DGO). Ainsi, chaque dossier de candidature fera obligatoirement référence à au moins un des enjeux mentionnés ci-dessous :

- le risque routier professionnel;
- la conduite sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants ;
- les jeunes ;
- les seniors ;
- la vitesse :
- les deux-roues motorisés.

Les projets d'aménagement de voirie, les matériels et équipements ou les dépenses qui, pour les services de l'État relèvent du budget alloué au fonctionnement de la structure, ne relèvent pas des financements pris en charge par le PDASR.

Comment candidater?:

Toutes les personnes morales, les collectivités publiques, les services de l'État, le secteur privé et le monde associatif, sont éligibles à cet appel à projets. Elles doivent disposer d'un numéro SIRET.

Le calendrier :

- Dépôt des dossiers jusqu'au 19 février 2021;
- Instruction des dossiers à compter du 22 février 2021 ;
- Décision d'attribution des subventions entre mars et avril ;
- Notification des arrêtés préfectoraux d'attribution puis mise en paiement des subventions.

Recevabilité des candidatures :

Les projets devront respecter le 5 conditions cumulatives suivantes :

- faire référence à au moins un des enjeux du DGO
- l'action doit se dérouler sur le territoire de l'Eure-et-Loir,
- l'action doit se dérouler en 2021 (sauf cas particulier),
- la fiche action doit être complétée avec la description du projet notamment le public cible, le lieu, le calendrier de mise en œuvre, le budget prévisionnel et les cofinancements ; la fiche doit être signée.
- la demande de subvention doit être déposée par le porteur de l'action.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de savoir si un élu souhaite prendre en charge un tel projet.

Considérant que ne personne n'a le temps actuellement de gérer un tel projet, Madame le Maire propose de ne pas répondre à l'appel à projet et de se porter volontaire ultérieurement.

<u>Comptes rendus</u> suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte-rendu des dépenses engagées depuis la précédente réunion du conseil municipal



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Compte-rendu des conseillers délégués suite aux réunions des comités consultatifs et commissions

• Commission culture, bibliothèque, Fêtes et Cérémonies

Monsieur Alain BERY, vice-président de la commission indique que celle-ci s'est réunie le 19 janvier 2021 ; Cette réunion a notamment permis d'aborder l'organisation d'un concours des maisons fleuries, d'un concours de décoration de Noël ainsi que l'organisation d'un marché nocturne. Ce marché nocturne viendrait compléter l'organisation d'un spectacle déambulatoire organisé par l'école. Monsieur Alain BERY précise que de nombreux candidats se sont déjà fait connaître pour participer au marché nocturne.

Comptes-rendus suite aux réunions des syndicats et des commissions de l'agglomération

Conseil d'administration du SIPEP

Monsieur Sébastien RUFFRAY, représentant de la commune de Tremblay au SIPEP fait des éléments abordés lors de la dernière réunion du conseil d'administration. Ainsi il a été présenté aux élus l'application permettant d'accéder aux relevés des compteurs du SIPEP. Cet accès en ligne permet notamment de surveiller les consommations de nuit et ainsi détecter de potentielles fuites.

Monsieur Sébastien RUFFRAY indique également que le changement de concessionnaire pour l'exploitation de la production d'eau a permis de réaliser un état des lieux. Le réseau du SIPEP s'établirait à 90km et non 70 km.

Le syndicat va mener une surveillance accrue des captages d'eau afin de garantir la qualité de l'eau distribuée.

• Conseil d'administration du SIA de Frenay-le-Gilmert

Monsieur Alain BERY, représentant de la commune au syndicat de Fresnay indique qu'un conseil s'est tenu le 28 janvier. Ce conseil permis d'aborder les projets de travaux à réaliser sur le réseau de vallée. Il indique des travaux assez conséquents devront être opérés et que par conséquent, il faut prévoir une augmentation de la participation des communes.

DATES A RETENIR:

- 20/02/2021 : réunion de travail marché nocturne

- 18/02/2021 : réunion de présentation projet TheuvyBiogaz

- 18/02/2021 Recrutement service civique « Jeunes » + Rendez-vous district d'Eure et Loir

- 02/03/2021 à 17h30 : CCID

- 11/03/2021 : conseil municipal - finances



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire clos la séance à 23h20

Le Maire Christelle MINARD Le Secrétaire de séance Amélie JOURNAUX



Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
	Pouvoir à T.PELLETIER	
Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN
		Pouvoir à F. FERNANDES
Franck CHARON	Amélie JOURNAUX AGJ	Marc RAVANEL
Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Bruno FAUCHEUX <i>ABSENT</i>	Lucie BOULANGER	
	Sébastien RUFFRAY Franck CHARON Nathalie GANDON Bruno FAUCHEUX	PELLETIER Pouvoir à T.PELLETIER Sébastien RUFFRAY Franck CHARON Nathalie GANDON Bruno FAUCHEUX Bruno FAUCHEUX DOS REIS Pouvoir à T.PELLETIER Christine LUCAS Amélie JOURNAUX Françoise FERNANDES